



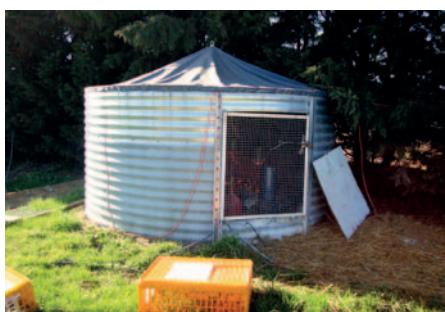
## Fiche technique

Rédigée par le CIVAM Bio 09



# Créer un atelier de volaille biologique

Conseils techniques indispensables à la mise en place d'un atelier « Volaille » d'après des formations avec Jean-Jacques Garbay, aviculteur.



Poussinière

### Origine des animaux et conversion

#### Choix des races

##### ► Poulets de chair

Il est souhaitable de choisir des souches à croissance lente, qui présentent de bonnes qualités organoleptiques. Les souches trop spécialisées posent certains problèmes d'élevage, d'où l'utilisation des volailles rustiques. Malgré tout, les souches cou-nu sont le plus souvent utilisées pour l'élevage de poulets de chair.

##### ► Poules pondeuses

Les critères de choix sont le nombre d'œufs produits par un sujet de la race ou de la souche choisie et surtout la rusticité.

Il faut savoir que les consommateurs n'aiment pas les œufs blancs.

L'Isabrown et Harko sont des hybrides sélectionnés pour la ponte, ce sont les souches les plus fréquemment utilisées en Bio. Toutefois, c'est surtout la disponibilité des couvoirs qui définit le choix. Les aviculteurs élèvent aussi des races très rustiques, qui sont moins productives, telle la Marans. Cette race a la particularité de faire des œufs roux très appréciés par les consommateurs.

#### Achat des animaux

Dans un élevage conduit en AB, les animaux achetés doivent être biologiques. L'achat d'animaux non biologiques peut cependant être autorisé dans certains cas.

##### Exigences réglementaires

**Poulets de chair :** introduction de poussins conventionnels pour la constitution, le renouvellement s'ils sont âgés de moins de 3 jours.

**Poules pondeuses :** introduction de poussins conventionnels pour la constitution, le renouvellement s'ils sont âgés de moins de 3 jours. Toutefois des poulettes non biologiques destinées à la production d'œufs et âgées de moins de 18 semaines peuvent être introduites dans l'exploitation, si il n'y a pas de poulettes biologiques disponibles.

#### Conversion des animaux

##### Exigences réglementaires

**Poulets de chair :** les volailles non biologiques introduites dans l'exploitation doivent être élevées en bio durant 10 semaines au minimum pour pouvoir être vendues en tant que produit bio.

**Poules pondeuses :** lorsque des poules sont introduites dans l'exploitation, elles doivent être élevées en bio durant 6 semaines au minimum, pour que les œufs puissent être vendus en tant que produits bios.

»



CIVAM Bio 09

Cottes – 09240 LA BASTIDE DE SÉROU  
Tél. : 05 61 64 01 60  
civambio09@bioariege.fr – www.bioariege.fr

AVEC LE SOUTIEN DE



## Conditions de logement

### Choix de l'habitat

La conception des bâtiments doit se faire en fonction :

- du type de production : poulet à chair ou poules pondeuses,
- de la région,
- du confort des animaux.

La surface, la propreté, l'aération, la lumière, la litière, tout ceci doit être pensé auparavant, car le logement joue un rôle important dans la conduite d'un élevage.

**Les qualités que doit offrir un poulailler :**

- Une température entre 12 et 14°C.
- Une bonne aération (une bonne aération ne signifie pas courant d'air).
- Une certaine superficie pour éviter le surpeuplement (voir chapitre sur la densité des bâtiments).
- Une facilité de nettoyage et de désinfection.
- Une commodité de travail et de mise en place du matériel.
- Une facilité d'aménagement en cas d'élevage différent.

**Le bâtiment doit constituer un abri contre les prédateurs,** les oiseaux, les rongeurs, mais aussi contre les intempéries y compris les températures trop élevées ou trop basses. Il doit donc être construit en matériaux solides et isolants surtout si vous y faites une poussinière.

*Des exemples de bâtiments sont disponibles dans les bureaux du CIVAM Bio 09.*



### Le démarrage

Avant l'arrivée des poussins, disposez l'eau et l'aliment, pour que ceux-ci soient à température ambiante.

A l'arrivée des poussins d'un jour, il est indispensable de maîtriser la température durant les 4 premières semaines avec un radian avec sonde (température optimum : 32°C la 1<sup>re</sup> semaine, 30°C la 2<sup>e</sup> semaine, 28°C la 3<sup>e</sup> semaine, 26°C la 4<sup>e</sup> semaine). En dehors de la zone du radiant : 28°C puis 26 °C.

Ne pas hésiter à aller plusieurs fois par jour voir les poussins pour être sûr que tout va bien, modifier le réglage du chauffage, l'alimentation, la disponibilité en eau.

Les poussins doivent être sur une litière de paille ou de copeaux, sec et saine (pour les dindes un lit de sable sera plus adapté)

Le bâtiment de démarrage doit être un local bien isolé, bien éclairé, facile à nettoyer et sans angle (pour ne pas avoir une différence de température importante entre le centre et les cotés)

L'eau doit être passée par une cuve avec flotteur, pour évaporer l'eau de javel.

Les abreuvoirs doivent être propres et pas remplis en exès, afin de limiter l'humidification de la litière.

### En croissance et finition

L'habitat des volailles doit être protégé des vents et ne doit pas subir de fortes variations de températures. Selon les implantations de poulaillers, des haies peuvent être nécessaires pour protéger des vents.

#### Densité des bâtiments

##### Exigences réglementaires

###### Volailles de chair

- 10 volailles/m<sup>2</sup> dans des bâtiments fixes (avec un maximum de 21 kg de poids vif/m<sup>2</sup>).
- 16 volailles/m<sup>2</sup> dans des bâtiments mobiles (avec un maximum de 30 kg de poids vif/m<sup>2</sup>).

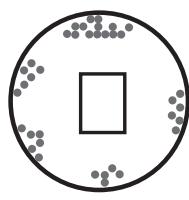
###### Pondeuses

- 6 poules pondeuses/m<sup>2</sup>.
- 18 cm de perchoir/poule pondeuse.
- 7 poules par nid et si nid commun 120 cm<sup>2</sup> par poule.

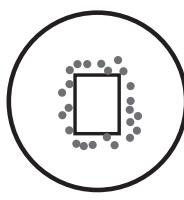
Attention dans tous les cas : plus il y a de volailles au mètre carré, plus les volailles seront stressées, moins leur indice de consommation sera favorable à une bonne croissance.

Le sol des cabanes doit être sain et non humide (il faut renouveler la paille).

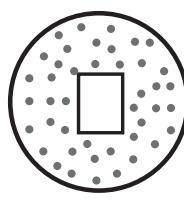
#### Comportement des poussins sous le chauffage



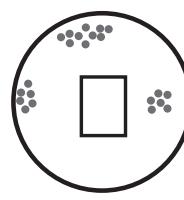
Trop chaud



Trop froid



Chaleur correcte



Chaleur mal répartie

De la paille peut également être disposée devant les cabanes pour éviter un croûtage trop rapide.



*Cabane déplaçable pour poules pondeuses*

Les bâtiments doivent être éclairés mais surtout avec de la lumière naturelle.

Dans le cas d'utilisation de cabanes déplaçables, il est nécessaire de laisser pleuvoir avant de réaliser le curage mécanique (attention à ne pas laisser lessiver le tas d'excréments et de paille, afin de limiter les pertes par lessivage). En effet pour réaliser un bon compost il est nécessaire qu'il y ait suffisamment d'humidité pour la fermentation.

Le parcours doit être varié pour avoir une contribution qualitative sur la croissance des volailles.

## Exigences réglementaires

Les trappes de sorties doivent être de 4 m pour 100 m<sup>2</sup> (cela pour des bâtiments fixes ou mobiles).

Il y a également une surface maximum des bâtiments :

- 1 600 m<sup>2</sup> pour les bâtiments fixes,
- 150 m<sup>2</sup> pour les bâtiments mobiles,

## Densité sur parcours et effluents

- Cas des installations fixes :
  - 4 m<sup>2</sup> par poulet de chair, poule pondeuse et pintade.
- Cas des installations mobiles
  - 2,5 m<sup>2</sup> par volaille.

## L'alimentation

Les volailles doivent être nourries avec des aliments bio. En fonction de phases de croissance des animaux, leurs besoins varient.

La formulation de l'aliment doit être spécifique au démarrage, avec une concentration en protéines plus importante que l'aliment croissance.

Ne pas négliger l'apport minéral et vitaminique.

A chaque étape de la vie de la volaille, les distributeurs d'aliment doivent être

réglés à hauteur du dos de l'animal afin de limiter les gaspillages et la propreté de l'aliment distribué.

Veiller à ce que les volailles disposent d'une alimentation en eau.

La formulation de l'aliment doit être calculée car un excès d'azote et un manque de cellulose peut engendrer la coccidiose du poulet. Stress, humidité et froid sont également des facteurs propices à la coccidiose. La coccidiose se reconnaît en élevage par des crottes

«mousseuses» et à l'abattage par de la présence de filaments blancs dans les viscères.

Pour le calcul de la composition de l'aliment fermier un outil est disponible au CIVAM Bio 09. Lors de la composition d'un aliment il est nécessaire de veiller à l'apport d'acides aminés essentiels digestibles pour des monogastriques (Lysine, Méthionine + Cystine) ainsi que leur rapport qui doit être inférieur à 1,4 (Lysine / Méthionine + Cystine).

### L'alimentation par phase de croissance pour un poulet de chair :

	Quantité par poulet	Energie en kg calorie	Protéines en % de l'aliment
<b>Le démarrage (1 à 4 semaines)</b>	1, 7 kg	de 2 700 à 2 900	20 à 22%
<b>La croissance (5 à 12 semaines)</b>	Environ 7 kg	de 2 700 à 2 900	17 à 19 %
<b>La finition (au-delà de 12 semaines)</b>	Environ 4 kg	de 2 700 à 2 900	15 %

Rappel : âge minimal d'abattage des poulets de chair : 81 jours.

Le but est d'arriver à un poulet de 1,8 à 2 kg P.A.C. en 14/18 semaines avec un Indice de Consommation (I.C.) de 4. (P.A.C : Prêt à Cuire avec la tête et les abats = 75 % du poids vif. I.C. = quantité d'aliment consommé / poids vif).

### L'alimentation par phase de croissance pour une poule pondeuse :

Poulette	Energie en Kcal par kg d'aliment	Protéines brutes en % de la ration	Ration alimentaire en g / jour
<b>Du 1<sup>er</sup> jour à 4 semaines</b>	2 900-2 950	20,5 à 21	De 12 g la 1 <sup>re</sup> semaine à 31 g la 4 <sup>e</sup> semaine.
<b>De 5 à 10 semaines</b>	2 750-2 850	18,5 à 20	De 36 g la 5 <sup>e</sup> semaine à 61 g la 10 <sup>e</sup> semaine
<b>De 11 à 16 semaines</b>	2 750	16 à 17	De 64 g la 11 <sup>e</sup> semaine à 79 g la 16 <sup>e</sup> semaine
<b>De la 17<sup>e</sup> semaine à 5 % de ponte</b>	2 750	17,5	De 82 g la 17 <sup>e</sup> semaine à 120 g
<b>Pondeuse</b>	2 600-2 800	14 à 16	120 g

## Prophylaxie

En élevage biologique, la prophylaxie est basée sur la prévention des maladies : sélection des races, pratiques de gestion des élevages, qualité des aliments, densité et logement adaptés.

### Exigences réglementaires

L'utilisation préventive de médicaments allopathiques chimiques de synthèse est interdite. En cas de maladie ou de blessure d'un animal nécessitant un traitement immédiat, il convient de limiter l'utilisation de tels médicaments allopathiques au strict minimum.

Les méthodes de prévention devront être privilégiées. L'utilisation de traitements homéopathiques peut régler une majorité des pathologies en élevage avicole. En dehors des vaccinations, traitements antiparasitaires et plans d'éradication obligatoires, il est possible d'utiliser au maximum 1 traitement allopathique pour la production de volaille de chair (les volailles de chair ayant une durée de vie de moins d'un an).

Pour les poules pondeuses (dont le cycle de vie est supérieur à un an) 3 traitements sont autorisés (par période de 12 mois).

L'eau est une voie d'administration très commode pour les médicaments, notamment l'homéopathie.

**Enregistrement des traitements :** chaque traitement doit être noté dans le cahier d'élevage (type de produit, posologie, mode d'administration, durée de traitement et délai d'attente légal) et les ordonnances doivent être conservées.

### Vide sanitaire des bâtiments

#### ► Délai minimal entre 2 bandes

Dans le bâtiment : 2 semaines minimum.

Sur le parcours : 8 semaines minimum.

### La prairie est essentielle sur les parcours

La prairie est un très bon « piège à nitrate ». Le cahier des charges de l'Agriculture Biologique et les pratiques induites par les réalités économiques de production vont favoriser l'enherbement des parcours.

Ainsi, la densité dans les parcs et les rotations sont calculées en ce sens afin de limiter le tassemement, l'érosion et donc la pollution des sols par les déjections.

La densité totale doit permettre de ne pas dépasser la limite de 170 kg d'azote par hectare et par an, ce qui se traduit par :

- 914 poulets de chair/ha en bâtiment fixe,
- 1030 poulets de chair/ha en bâtiment mobile,
- 490 poules pondeuses/ha.

Autre avantage, le cahier des charges encourage la gestion sanitaire du troupeau par la prévention, les pollutions d'origines médicamenteuses seront peu impactantes sur le milieu.

## Commercialisation – Exigences réglementaires

### Température maximale de conservation :

- Volailles de chair : + 4°C
- Œufs : au sec et à l'abri du soleil, de préférence à température constante.

### Commercialisation des œufs :

- Date limite de vente (DLV) : 21 jours après la date de ponte.
- Date limite de consommation (DLC) : 28 jours après la date de ponte.
- Appellation « Œufs extrafrais » : signifie que la date limite de vente est de 7 jours après la date de ponte.
- Marquage des œufs : obligatoire\*. Autorisation à demander auprès des services vétérinaires de votre département, demande d'identification de la ferme pour déterminer le numéro de marquage.

\* Pour la vente directe à la ferme, le marquage n'est pas obligatoire, toutefois il est obligatoire d'informer le consommateur de la DLV et de DLC.

- Pour la vente aux collectivités, il faut également faire une demande d'agrément de centre de conditionnement auprès des services vétérinaires de votre département.

## Derniers conseils

### ► Ramassage des œufs

Il est conseillé de ramasser les œufs au moins une fois par jour car plus la récolte est fréquente, moins il y a de risques d'œufs cassés.

En début de ponte il ne faut pas hésiter à mettre des leurres (œufs en plâtre) pour inciter la ponte.

Une fois les œufs collectés, laissez les refroidir naturellement avant de les conditionner, car les œufs se munissent d'une fine couche protectrice après la ponte. Ne surtout pas les mettre au réfrigérateur parce que celui-ci arrête le processus. Il faut les stocker à température ambiante.

### ► Prévoir son circuit d'abattage et/ou de commercialisation :

L'abattage de volaille n'est pas réalisable dans tous les abattoirs, il est donc nécessaire de connaître les lieux d'abattage possibles afin d'envisager des modes de commercialisation. De plus, l'abattage, la transformation et la commercialisation sont régis par des règles sanitaires et commerciales à respecter. Il est nécessaire de connaître ces règles afin de choisir les circuits de commercialisation possibles.

**Des documents complémentaires sont disponibles dans les locaux du CIVAM BIO 09.**

**Par exemple des grilles de rationnement, des plans de bâtiments, les cahiers techniques de l'ITAB....**

Corinne Amblard



CIVAM Bio 09

Cottès - 09240 LA BASTIDE DE SÉROU

Tél. : 05 61 64 01 60

civambio09@bioariege.fr – www.bioariege.fr

AVEC LE SOUTIEN DE

